



Commune de CHEFFOIS

Arrondissement de Fontenay-le-Comte  
Canton de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

Département de la Vendée

ID : 085-218500676-20220614-DEL20220607-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 14 juin 2022**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 14  
absents : 1  
pouvoir : 0  
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEFFOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Cheffois, sous la présidence de M. Jean-Marie GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2022

Présents : GIRAUD Jean-Marie, BATY Nicolas, BLOT Michel, FERCHAUD Estelle, SIREAU Jérôme, BAUGET Julie, PREZEAU Christine, PALLARD Matthieu, BAUDRY Maude, LEPAGE Sandrine, ARNAULT Mélanie, OLIVIER William, BILLAUD Jean-François, RENAUD Jean-François, (formant la majorité des membres en exercice.

Absent : BRODEAU Séverine

Secrétaire de Séance : BILLAUD Jean-François

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**Délibération N° 2022-06-07**

**Publicité des actes des communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de cheffois d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage papier à la Mairie de Cheffois sis 2 Place de la Mairie.**

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHEFFOIS (Vendée),

Après en avoir délibéré, avec 8 votes POUR, 5 votes CONTRE et 1 abstention,

- 1) **ADOpte** la proposition de M. le Maire à savoir la publicité par voie d'affichage papier à la mairie, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marie GIRAUD



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 16 JUIN 2022

Publié ou notifié le 16 JUIN 2022